

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 25/04/2023

23051102

Nombre de suffrages exprimés : 30
Dont 4 procurations
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
30	0	0

SÉANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-sept heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Saint-André-de-Majencoules, salle socio-culturelle du Château, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (26) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Patrick DARLOT, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Sylvie ARNAL (suppléante), Bruno BELTOISE (suppléant), Laurence BERANGER (suppléant), Gérard BRESSON (suppléant), Jean-Michel DERICK (suppléant), Jean-Luc GALTIER (suppléant), Laurent PONS (suppléant), Denis TOUREILLE (suppléant), Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Joël GAUTHIER, Irène LEBEAU, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE, Michel MONNOT (suppléant).

Excusés (9) : Bruno MONTET, Marie-France PHILIP, Thierry REDON, Hélène TOUREILLE, Marc WELLER, François ABBOU, Nicole AMASSE, Henri DE LATOUR, Madeleine MACQ.

Absents (17) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Roland CAVAILLER, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Stéphane MALET, Bernard SANDRE, Corinne VIEILLEDEN, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Bernadette MACQUART, Bernard MOLHERAC, Bernard MOUNIER, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (4) : Bruno MONTET à Daniel ZEBERKO, Marc WELLER à Emmanuel GRIEU, François ABBOU à Sylvie PAVLISTA, Madeleine MACQ à Régis VALGALIER.

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

02 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Rapporteur : Daniel ZEBERKO

Monsieur le vice-président introduit le débat en rappelant que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un outil de planification stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du territoire pour les 20 prochaines années. Il intègre les documents de planification supérieurs (SRADDET, SDAGE, SAGE, SRCE, ...) et devra être pris en compte dans un rapport de compatibilité par les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLUi, PLU, cartes communales...). Il sert de cadre de référence aux différentes politiques sectorielles.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est la partie du SCoT qui affirme la vision politique et les ambitions du territoire. L'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme précise que « le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant

notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. ».

Le processus d'élaboration du SCoT du PETR Causses et Cévennes a été engagé en 2019 considérant la nécessité de doter le territoire d'un outil de planification stratégique pour un développement durable, organisant l'évolution démographique, économique, et environnementale de cet espace. Ainsi :

- La décision de création d'un SCoT porté par le PETR Causses et Cévennes sur son périmètre a été prise par délibération n°14111904 du conseil syndical du 14 novembre 2019.
- L'approbation du périmètre du SCoT du PETR Causses et Cévennes par le Préfet a été notifiée par arrêté préfectoral du 26 mars 2020.
- La prescription du SCoT a été entérinée par la délibération n°20111909 du conseil syndical du 19 novembre 2020. L'élaboration d'un SCoT au contenu « modernisé » a été retenue en application de l'article 7 de l'ordonnance du 17 juin 2020.

Le SCoT du PETR Causses et Cévennes reprend les axes du projet de territoire en vigueur depuis 2019. Les objectifs fixés lors de la délibération de prescription sont les suivants :

- ✓ Renforcer l'attractivité du territoire en agissant sur l'amélioration du cadre de vie, l'urbanisme et l'habitat ainsi que le maintien des services en s'appuyant sur une organisation spatiale en bassins de vie, structurée par les bourgs-centres (situés sur le périmètre ainsi que dans sa proximité) et les pôles secondaires ;
- ✓ Accueillir de nouveaux habitants afin de retrouver une croissance démographique ;
- ✓ Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages et mieux accompagner le vieillissement de la population ;
- ✓ Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi en valorisant les ressources locales et en accompagnant les entreprises et les personnes souhaitant s'installer sur le territoire ;
- ✓ Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;
- ✓ Protéger l'espace agricole, source de richesse et de développement du territoire ;
- ✓ Favoriser les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
- ✓ Développer l'ensemble des modes de déplacements garants de la préservation de l'environnement ;
- ✓ Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;
- ✓ Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et en accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels et architecturaux du territoire ;
- ✓ Favoriser les pratiques culturelles ;
- ✓ S'ouvrir sur l'extérieur et penser le territoire en complémentarité avec les territoires voisins ;

Le PETR Causses et Cévennes a sollicité l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne (A'U) pour élaborer son SCoT et le bureau d'études Naturae pour en réaliser l'évaluation environnementale.

La réalisation du SCoT se décompose en quatre grandes phases :

- L'élaboration du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement (EIE),
- L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- L'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectif (DOO), le seul document opposable aux tiers,
- L'enquête publique et la consultation des Personnes Publiques Associées.

Le travail d'élaboration du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement a débuté en mai 2021 et s'est achevé en à la fin du premier semestre 2022.

L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique, actuellement en cours, a débuté en mai 2022 et s'est déroulée ainsi :

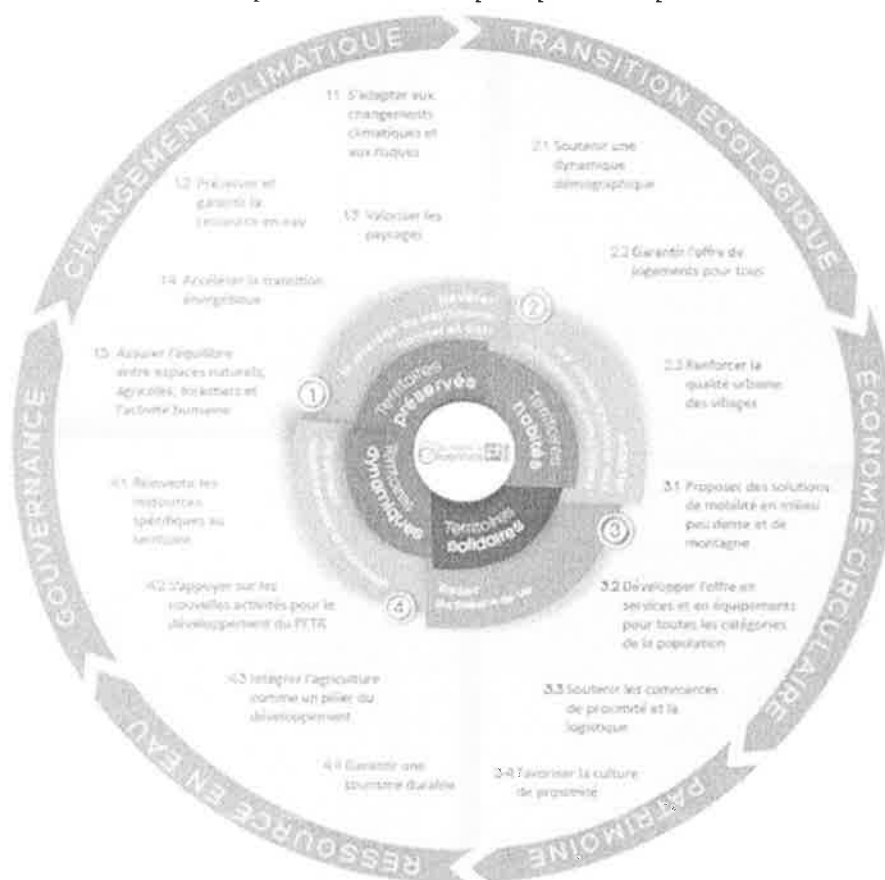
- 12 mai 2022 : Séminaire prospectif « Quelle vision stratégique en 2040 pour le SCoT Causses et Cévennes ? » - Lancement de l'élaboration du PAS
- 3 octobre 2022 : Séminaire PAS n°1 – « Quelle vision stratégique du territoire ? »
- 11 octobre 2022 : Séminaire PAS n°2 – « Quelle déclinaison du modèle de développement ? »

- 8 décembre 2022 : Comités thématiques Territoires habités et Territoires dynamiques
- 9 décembre 2022 : Restitution en plénière des travaux des deux comités du 8 décembre
- 28 mars 2023 : Comité technique de présentation du Projet d'Aménagement Stratégique aux Personnes Publiques Associées
- 11 avril 2023 : Réunions publiques d'information sur le Schéma de Cohérence Territoriale et de présentation du Projet d'Aménagement Stratégique à Val d'Aigoual et au Vigan

L'article L143-18 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un « débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Le Projet d'Aménagement Stratégique annexé à la convocation et présenté pour discussion aux membres du conseil syndical a été établi sur la base de l'état initial de l'environnement et du diagnostic stratégique.

Le schéma de synthèse des ambitions et objectifs du Projet d'Aménagement stratégique suivant a été distribué aux participants en début de séance pour les aider à se repérer pendant la présentation et le débat.



Monsieur le vice-président précise que la version présentée du Projet d'Aménagement Stratégique a été diffusé pour avis aux partenaires de la démarche, aux personnes publiques associées et au conseil de développement le 25 avril 2023. Le conseil départemental du Gard et le Syndicat Mixte du Grand Site de France du Cirque de Navacelles ont déjà formulé des observations. Hors réunion : Suite au conseil syndical, le Syndicat Mixte du Grand Site de France du Cirque de Navacelles a actualisé sa contribution le 16/05/2023.

L'agence d'urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne (A'U), représentée par Nicolas DUVIC et Caroline BUADES présente les 6 thèmes transversaux et les 4 ambitions du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) sur la base du support de présentation joint. Un débat est mené après la présentation de chaque ambition. Une synthèse en est faite ci-dessous en bleu dans le texte.

Il est aussi rappelé les quatre ambitions du Projet d'Aménagement Stratégique et ses 144 objectifs :

PREMIERE PARTIE - FAIRE DIFFERENCER
L'AMBIENT ET REVELER LA DIVERSITE DU PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI

- 1.1 S'adapter aux changements climatiques et aux risques
- 1.1.1 Diversifier les pratiques agricoles et forestières
 - Objectif n°01 : Encourager le déploiement de cultures plus durables, faiblement gourmandes en eau
 - Objectif n°02 : Développer l'agroforesterie
 - Objectif n°03 : Diversifier les pratiques sylvicoles
- 1.1.2 Prévenir la vulnérabilité face aux risques
 - Objectif n°04 : Ne pas aggraver l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
 - Objectif n°05 : Promouvoir un développement urbain prenant en compte le risque inondation à travers la mise en œuvre des dispositions des PPRi, la limitation du ruissellement et la préservation de zones agricoles et naturelles en bordure des cours d'eau
 - Objectif n°06 : Eviter les nouvelles opérations d'urbanisation en zone d'aléa incendie fort à très fort et déployer les mesures appropriées d'atténuation du risque
 - Objectif n°07 : Identifier finement l'aléa minier et dépolluer les anciennes concessions minières
- 1.1.3 Favoriser un aménagement favorable à la santé des populations
 - Objectif n°08 : Favoriser un aménagement favorable à la santé et minimiser l'exposition des habitants aux pollutions et aux nuisances
- 1.2 Préserver et garantir la ressource en eau
- 1.2.1 Coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs
 - Objectif n°09 : Favoriser la coordination entre les acteurs institutionnels impliqués sur la question de la ressource en eau, quelle que soit leur échelle d'intervention
 - Objectif n°10 : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrographique du territoire et de la disponibilité des ressources en eau
 - Objectif n°11 : S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau pour tout projet de développement
- 1.2.2 Optimiser l'utilisation de la ressource en eau
 - Objectif n°12 : Améliorer le rendement des réseaux
 - Objectif n°13 : Favoriser la réutilisation des eaux usées, notamment pour l'entretien des espaces verts, l'irrigation agricole ou encore l'usage industriel
 - Objectif n°14 : Encourager les économies d'eau en sensibilisant les particuliers et les entreprises
- 1.2.3 Renforcer le stockage de l'eau
 - Objectif n°15 : Développer des petites retenues d'eau dans les vallées cévenoles, qui permettent à la fois de réguler le surplus d'eau automnal et de stocker l'eau en prévision des pénuries estivales
 - Objectif n°16 : Favoriser le stockage de l'eau en mobilisant le patrimoine hydraulique vernaculaire, notamment sur les Causses
- 1.2.4 Améliorer la qualité de l'eau et des rivières
 - Objectif n°17 : Sensibiliser la population et les acteurs économiques au maintien de la qualité de l'eau et à la limitation des pollutions.
 - Objectif n°18 : Re-végétaliser les cours d'eau et les rivières
- 1.3 Valoriser les paysages
- 1.3.1 Garantir l'intégration paysagère du développement urbain
 - Objectif n°19 : Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs et requalifier les entrées de ville
 - Objectif n°20 : Préserver des ceintures agricoles autour des villages et des hameaux
 - Objectif n°21 : Limiter le mitage urbain et promouvoir une extension maîtrisée de l'urbanisation, en greffe de l'existant et dans le respect de la trame urbaine
- 1.3.2 Préserver Les paysages ouverts
 - Objectif n°22 : Pérenniser l'ouverture des milieux ouverts et semi-ouverts, en assurant leur gestion, conservation et si besoin leur restauration
 - Objectif n°23 : Sauvegarder l'agropastoralisme et ses paysages
- 1.3.3 Maintenir l'identité patrimoniale cévenole et caussenarde
 - Objectif n°24 : Préserver les silhouettes villageoises et s'appuyer sur les typologies d'implantation des villages pour valoriser leurs spécificités et guider leur développement
 - Objectif n°25 : Valoriser et faire-vivre le patrimoine vernaculaire
 - Objectif n°26 : Réinvestir les terrasses agricoles et le patrimoine hydraulique
- 1.3.4 Valoriser le patrimoine remarquable du territoire et les labels
 - Objectif n°27 : Valoriser les outils de protection et de gestion du patrimoine, en mettant en lumière les spécificités qu'ils portent et en améliorant leur visibilité et leur identification par le grand public
 - Objectif n°28 : Préserver et valoriser l'ensemble des sites remarquables du territoire
 - Objectif n°29 : Améliorer la connaissance et la mise en valeur du petit patrimoine
- 1.4 Accélérer la transition énergétique
- 1.4.1 Minorer les consommations énergétiques
 - Objectif n°30 : Rénover les passoires énergétiques du parc de logement existant
 - Objectif n°31 : Systématiser l'amélioration de l'isolation des bâtiments publics en favorisant l'intervention des artisans locaux et l'utilisation de ressources locales

- Objectif n°32 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires en limitant les besoins en climatisation et en chauffage
Objectif n°33 : Favoriser les bâtiments basse-consommation, passifs et/ou à énergie positive dans la construction neuve
- 1.4.2 Renforcer les énergies renouvelables en cohérence avec la préservation de l'environnement et des paysages
Objectif n°34 : Développer une production diversifiée d'énergies renouvelables pour favoriser l'autonomie énergétique du territoire
Objectif n°35 : Renforcer l'énergie solaire sur les constructions et les espaces déjà artificialisés ou en friche urbaine
Objectif n°36 : Reconsidérer l'énergie hydroélectrique, en explorant de nouvelles possibilités de développement en tenant compte de la raréfaction de la ressource dans un contexte de changement climatique
- 1.4.3 Accompagner les citoyens et les acteurs du territoire dans la transition énergétique
Objectif n°37 : Sensibiliser la population aux gestes économes en énergie
Objectif n°38 : Mettre en place des expérimentations pour la sobriété énergétique
Objectif n°39 : Soutenir les projets innovants et encourager les initiatives citoyennes
- 1.5 Assurer l'équilibre entre espaces naturels agricoles, forestiers et l'activité humaine
- 1.5.1 Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité
Objectif n°40 : Protéger les continuités écologiques du territoire
Objectif n°41 : Veiller au maintien de la diversité des milieux
Objectif n°42 : Préserver les espaces naturels ordinaires, y compris les espaces de nature en ville
Objectif n°43 : Conserver la qualité exceptionnelle du ciel nocturne et pérenniser les actions engagées pour la protéger, notamment à travers la diminution de l'éclairage
- 1.5.2 Préserver les zones humides et les milieux aquatiques
Objectif n°44 : Préserver les milieux aquatiques
Objectif n°45 : Sauvegarder et restaurer les zones humides, tout particulièrement les zones tourbeuses d'altitude
- 1.5.3 Gérer les ressources naturelles et forestières
Objectif n°46 : Gérer durablement les ressources naturelles du territoire en conciliant vitalité des écosystèmes et activités humaines
Objectif n°47 : Promouvoir une gestion équilibrée de la ressource forestière, qui allie préservation de la biodiversité et développement local
- 1.5.4 Garantir la pérennité des espaces agricoles
Objectif n°48 : Pérenniser les espaces agricoles existants
Objectif n°49 : Permettre l'implantation de constructions agricoles nécessaires à l'activité tout en veillant à la qualité des bâtiments et de leurs abords
- 1.5.5 Adapter les modèles de développement urbain pour assurer la transition écologique
Objectif n°50 : Réduire la consommation d'espaces d'environ 45% à horizon 2040

Le conseil syndical souligne que, compte tenu de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers constatée sur la période 2011-2021, le SCoT pourra, en théorie, consommer environ 4 hectares par an sur la période 2021-2031. L'AU précise que ce point est lié à la modification du SRADDET qui est en cours pour intégrer les objectifs de la Loi Climat et Résilience et qui va s'imposer au SCoT. Ce potentiel d'urbanisation sera donc précisé et stabilisé dans les prochains mois. La Région est en train de travailler avec les SCoT et les ECPI non couverts par des SCoT à une territorialisation de ces objectifs. Le PETR Causses et Cévennes participe à tous les temps de cette concertation. Le SCoT répartira probablement cet objectif par secteurs mais ne pourra pas le faire à l'échelle de la commune.

Un élu alerte sur le risque de contradictions entre réglementations en citant pour exemple les objectifs d'accélération du déploiement des énergies renouvelables et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols. Il s'interroge sur l'application des ambitions du PAS sur le terrain tout en évitant ces contradictions.

Un consensus émerge sur le fait d'intégrer la commune de Montdardier dans l'espace Causses Sud et dans les « grands milieux ouverts à maintenir » de la carte en page 15/39 du support de présentation. En effet, cette commune fait géographiquement partie du Causse de Blandas et est soumise aux mêmes contraintes que les autres communes du Causse (Natura 2000, périmètre du Grand Site de France, ...). De même, Causse-Bégon devrait être intégrée dans l'emprise des « grands milieux ouverts à maintenir » de la carte en page 15/39 du support de présentation.

Il est aussi signalé que, contrairement à ce qui est indiqué dans le document, l'espace Causses Sud est desservi par le réseau routier départemental et que des commerces, équipements et services y sont présents.

Un élu rappelle que les tourbières ont un potentiel exceptionnel de stockage d'eau et de carbone et s'interroge sur la manière dont le SCoT favorise la restauration des tourbières. Une élue précise que l'ONF et le Parc National des Cévennes ont déjà restauré des tourbières mais qu'elle n'a pas connaissance d'un éventuel suivi de ces

restaurations. Elle ajoute que le syndicat mixte du Tarn Amont a ouvert une ligne pour répondre à cet enjeu. L'A'U précise que l'étoile bleue matérialisant les zones tourbeuses d'altitude sur la carte en page 17 / 39 du support de présentation signale l'écosystème du Lac des Pises et des zones tourbeuses alentours. Les objectifs, au stade du PAS, sont d'affirmer une volonté de préservation ou de restauration et d'encourager les initiatives et la mise en réseau des acteurs compétents, même s'ils ne sont pas ciblés. Il est rappelé que les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin du territoire (Gardons, Fleuve Hérault) et le syndicat mixte du Tarn Amont sont associés à la démarche.

Des précisions sont aussi apportées sur l'impact pour les communes de la présence de réservoirs de biodiversité de type I ou II. Il est rappelé que les zonages réglementaires s'appliquant de fait, le SCoT n'induit pas de contrainte supplémentaire au stade du PAS. L'A'U précise que les zones déjà ouvertes à l'urbanisation déjà identifiées seront peu impactées par ces éléments. En revanche, la traduction des éléments de la trame verte et bleue dans le DOO viendra effectivement encadrer les potentiels d'urbanisation future.

AMBITION 2 : ADAPTER LES FAÇONS D'HABITER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- 2.1 Soutenir une croissance démographique
 - 2.1.1 Accueillir les habitants, construire des territoires à vivre
 - Objectif n°51 : accueillir 1350 habitants supplémentaires à horizon 2040
 - Objectif n°52 : Structurer une organisation territoriale équilibrée
 - Objectif n°53 : Conforter le rôle moteur du pôle viganais
 - Objectif n°54 : Renforcer les centralités sectorielles
 - Objectif n°55 : S'appuyer sur les villages relais pour faciliter les complémentarités entre les centralités sectorielles et les polarités d'interface externes au territoire
 - Objectif n°56 : Assurer un développement mesuré dans les villages cévenols
 - 2.1.2 Reconnaître les singularités du territoire dans les bassins de proximité
 - Objectif n°57 : s'appuyer sur 5 bassins de proximité pour un aménagement du territoire partagé
 - 2.2 Garantir l'offre de logements pour tous
 - 2.2.1 Développer une offre de logements en cohérence avec l'ambition démographique
 - Objectif n°58 : Produire 2260 logements à horizon 2040
 - Objectif n°59 : Tenir compte des besoins internes au territoire et des besoins liés aux nouveaux arrivants
 - 2.2.2 Privilégier l'accueil de la population au sein du bâti existant
 - Objectif n°60 : Restructurer les logements existants
 - Objectif n°61 : Réinvestir les logements vacants
 - Objectif n°62 : Proposer une offre nouvelle
 - 2.2.3 Diversifier les formes d'habitat pour dynamiser la croissance démographique
 - Objectif n°63 : Proposer des tailles de logement adaptés à l'évolution des modes de vie
 - Objectif n°64 : Développer le locatif
 - Objectif n°65 : Permettre le développement de l'habitat léger de façon raisonnée et encadrée
 - Objectif n°66 : Promouvoir l'habitat participatif
 - 2.2.4 Répondre aux besoins de tous les ménages
 - Objectif n°67 : Accompagner le vieillissement de la population en proposant des logements adaptés
 - Objectif n°68 : Développer l'offre en logements pour les « jeunes »
 - Objectif n°69 : Contribuer à la production de logements abordables
 - 2.3 Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis
 - 2.3.1 Respecter la qualité urbaine, propre à la situation cévenole et caussenarde, sans figer ou muséifier les bourgs
 - Objectif n°70 : Garantir l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement paysager et urbain
 - Objectif n°71 : Réinventer les hameaux en permettant le développement d'éco-hameaux
 - Objectif n°72 : Promouvoir une qualité architecturale du bâti ancien comme contemporain, adaptée au contexte local
 - 2.3.2 Encourager la réhabilitation et la restauration des anciens bâtiments et optimiser le foncier
 - Objectif n°73 : Initier une reconquête des bâtis anciens, au sein des centres-bourgs pour la production de logements
 - Objectif n°74 : Optimiser le foncier disponible, dévalorisé ou sous-utilisé, pour développer des projets
 - 2.3.3 Maitriser la réhabilitation des hameaux cévenols historiques
 - Objectif n°75 : Remettre en état les hameaux, sans faire disparaître la structure urbaine préexistante et l'architecture d'origine
 - Objectif n°76 : Evaluer l'opportunité de produire de nouveaux logements dans les hameaux
 - Objectif n°77 : Encourager la restauration des terrasses et leur entretien autour des hameaux
 - 2.3.4 Améliorer le cadre de vie et les façons d'habiter pour rendre le territoire des causses et cévennes plus attractif
 - Objectif n°78 : Reconquérir les espaces publics, au profit du confort et du bien vivre ensemble
 - Objectif n°79 : Restructurer des trames urbaines dans les tissus les plus récents
 - Objectif n°80 : Améliorer les traversées de bourg

Concernant l'organisation territoriale (carte en page 22/39 du support de présentation), il est convenu de rééquilibrer la proportion des figurés des communes du PETR et des communes autour selon les poids de population. Cependant, un élu estime que, malgré une population équivalente, Saint Hippolyte du Fort a un rôle de polarisation beaucoup moins important que Le Vigan et Ganges vis-à-vis du PETR. Un élu ajoute qu'Anduze, qui ne figure pas sur la carte, polarise la population de Lasalle au même titre que Saint-Hippolyte-du-Fort et Saint Jean du Gard. Il est rappelé toutefois que la matérialisation du pôle Viganais comprend trois communes : Molières-Cavaillac, Le Vigan et Avèze.

Daniel ZEBERKO rappelle de manière synthétique les trois scénarios travaillés lors des ateliers de concertation et souligne que l'esprit souhaité pour le SCoT est d'ouvrir des possibilités plutôt que d'interdire. Un élu ajoute que le projet de SCoT est évoqué depuis longtemps et qu'il a tardé à se lancer par crainte que le territoire subisse des contraintes supplémentaires. Il est attaché à ce que le SCoT n'interdise pas mais laisse la possibilité aux communes de prendre des décisions lors de l'élaboration de leur PLU.

Un élu alerte sur le fait que des contradictions apparaissent entre les obligations relatives à la sécurité incendie, la préservation de la biodiversité et l'exploitation forestière visant à alimenter la filière bois-construction.

Concernant le logement, un élu appelle à être prudent avec le redéveloppement des hameaux existants qui peut parfois être compliqué en termes d'infrastructures. En réponse à un autre, l'A'U précise que la transformation d'une résidence secondaire en résidence principale serait comptabilisée en vue d'atteindre l'objectif de produire 120 logements par an. Par ailleurs, la réduction de la part des résidences secondaires est aussi un objectif du SCoT. Il est aussi rappelé que le SCoT souhaite remobiliser les logements vacants issus de la vacance structurelle pour atteindre un taux de vacance de 7% à horizon 2040 contre près de 10% aujourd'hui.

Un débat s'ouvre sur les nouvelles formes d'habitats et l'habitat léger, vus par certains comme posant des problèmes de sécurité et de salubrité. Ce sujet se posera aussi certainement au niveau des PLU(i). Un élu craint la création de deux poids et deux mesures et s'interroge sur une éventuelle contradiction avec la loi Montagne. Il anticipe les difficultés des maires pour expliquer à des administrés que le permis déposé sur une maison traditionnelle isolée serait refusé alors que les habitats alternatifs seraient autorisés. Il souhaite une clarification de la position de l'Etat et précise ne pas porter de jugement sur la qualité architecturale de ces habitats mais plutôt sur les risques associés à leur localisation. Une élue rejoint ces propos, notamment sur la loi montagne, et ajoute que l'obligation récemment faite aux communes d'assurer l'alimentation en eau auprès de la population sera certainement très restrictive. Un autre élu estime que ces nouvelles formes d'habitats peuvent être moins impactantes pour les sols. Plusieurs élus s'accordent sur le fait que l'habitat léger devrait respecter les réglementations auxquelles les habitations traditionnelles sont contraintes, notamment en termes d'adduction d'eau et d'assainissement. Daniel ZEBERKO rappelle que la décision finale appartient à l'autorité compétente, souvent la commune, et que l'esprit du SCoT est de laisser la porte ouverte à des initiatives sous réserve qu'elles respectent la réglementation et la vision stratégique portée dans le SCoT. Il ajoute que le SCoT n'instaure pas de concurrence entre les modes d'habitat et n'exclut personne. Il relit l'objectif 65 du PAS intitulé « Permettre le développement de l'habitat léger de façon raisonnée et encadrée » qui prévoit que « *le SCoT souhaite promouvoir le développement de cet habitat de façon raisonnée et encadrée, sous réserve qu'il réponde à des critères d'autonomie énergétique, qu'il soit écologique et qu'il ne compromette pas la qualité des paysages urbains et naturels* ». L'A'U insiste sur le fait que ces nouvelles formes d'habitat seraient permises par le SCoT, sous conditions et de manière raisonnée et intégrée. Elle rappelle que le SCoT donne un cap et des principes mais ne descend pas à l'échelle de la parcelle. Un autre élu souhaite que le mot « cabane » soit remplacé par « tiny house » dans l'objectif n°65. Il rappelle que le SCoT se projette jusqu'en 2040 et que les modes de vie et de pensée évoluent rapidement. Si le territoire souhaite accueillir de nouvelles personnes, celui-ci devra aussi s'adapter et probablement permettre des habitats plus légers tout en faisant attention de ne pas favoriser la paupérisation de la population et la cabanisation. Il ajoute que l'habitat léger peut aussi prendre place en cœur de village et que, comme le précise l'objectif n°65, il est souvent mobile ou démontable.

En réponse à une élue, l'A'U précise que le vieillissement de la population est abordé dans l'objectif n°67.

AMBIENS ROUTIER ET LES BASSINS DE VIE

- 3.1 Proposer des solutions de mobilité adaptée en milieu peu dense et de montagne
 - 3.1.1 Améliorer l'accès au territoire
 - Objectif n°81 : Créer des pôles d'échanges multimodaux ruraux
 - Objectif n°82 : Entretien le réseau routier pour l'usage quotidien et touristique
 - 3.1.2 Développer les transports collectifs sur les principaux corridors de déplacements
 - Objectif n°83 : Améliorer les connexions en transports collectifs avec les territoires voisins
 - 3.1.3 Favoriser la mobilité solidaire
 - Objectif n°84 : Favoriser le développement d'une mobilité automobile raisonnée, solidaire et moins polluante
 - Objectif n°85 : Développer des taxis solidaires
 - Objectif n°86 : Expérimenter le transport à la demande (TAD)
 - 3.1.4 Développer la pratique du vélo et de la marche au sein du SCoT
 - Objectif n°87 : Articuler mobilité et développement urbain
 - Objectif n°88 : Moduler l'offre de stationnement
 - Objectif n°89 : Créer des itinéraires vélo sur des axes stratégiques, au-delà des limites communales
- 3.2 Développer l'offre en services et en équipements pour toutes les catégories de la population
 - 3.2.1 Assurer une répartition équilibrée des équipements et services
 - Objectif n°90 : Faire évoluer le niveau de services et d'équipements pour répondre aux enjeux démographiques
 - 3.2.2 Renforcer l'accès aux services de santé et lutter contre les déserts médicaux
 - Objectif n°91 : Diversifier les services adaptés au vieillissement de la population
 - Objectif n°92 : Favoriser la solidarité intergénérationnelle
 - 3.2.3 Garantir un aménagement numérique et durable du territoire
 - Objectif n°93 : Offrir une couverture numérique et un accès au très haut débit pour l'ensemble du territoire
 - Objectif n°94 : Développer un réseau de tiers-lieu au sein des polarités
- 3.3 Soutenir les commerces de proximité et la logistique
 - 3.3.1 Favoriser les commerces de proximité
 - Objectif n°95 : Soutenir l'activité commerciale des centres-villes et des villages
 - Objectif n°96 : Ne pas créer de nouvelles zones commerciales ni de nouvelles grandes surfaces commerciales
 - 3.3.2 Organiser la logistique urbaine pour améliorer la qualité et le cadre de vie de l'ensemble des usagers
 - Objectif n°97 : S'appuyer sur un réseau logistique à différentes échelles
- 3.4 Agir pour une culture sociale et inclusive
 - Objectif n°98 : Favoriser la culture de proximité
 - Objectif n°99 : Promouvoir le patrimoine culturel cévenol

Le sujet de l'identification dans le SCoT de la fréquentation estivale de la vallée de la Vis est soulevé tout comme la question, plus générale des communes limitrophes d'autres EPCI ou départements. Plus particulièrement, la coordination entre les directions des routes de l'Hérault et du Gard n'est pas fluide. Il est convenu d'ajouter la RD25 (vallée de la Vis) dans les axes routiers majoritairement fréquentés (carte en page 15/39 du support de présentation) et d'insister sur le lien avec les EPCI voisins sur la question des mobilités. Il est aussi rappelé que lorsque le schéma de circulation du Grand Site de France du Cirque de Navacelles a été fait, il avait fallu insister pour que la vallée de la Vis soit maintenue et traitée comme un axe principal. Daniel ZEBERKO rappelle que la présentation de l'A'U est très synthétique et que tout le contenu du document ne peut être spatialisé sur une carte.

Concernant les mobilités, il est indiqué que l'axe Trèves / Saint Jean du Bruel peut être difficile l'hiver. Il est proposé d'ajouter le trajet Trèves / Nant / Saint Jean du Bruel, praticable en toutes saisons, sur la carte en page 27/39 du support de présentation. Il est aussi précisé que, dans la vallée de la Vis, il n'existe aucune offre de transport en communs à part le transport scolaire interdépartemental alors que la demande existe toute l'année et s'accroît considérablement l'été. Notamment, aucun bus n'assure de liaison vers Ganges ou Le Vigan. Il est donc convenu d'inscrire dans le PAS une nouvelle zone d'expérimentation de transport à la demande. Par ailleurs, il semble préférable que le tracé de l'aménagement cyclable à créer entre Saint Laurent le Minier et Blandas passe par Rogues en suivant le fond de vallée plutôt que de monter sur le causse puis d'en redescendre. L'A'U précise que les tracés sur la carte indiquent plus une direction qu'un cheminement précis à ce stade. Ils seront précisés lors de l'élaboration du volet Mobilités du DOO et du plan d'actions associé. Un élu alerte sur le fait que les gens se sont habitués à la voiture et que les transports en communs ne pourront pas être développés partout. De plus, il convient de ne pas mettre en place des dispositifs disproportionnés ou inadaptés aux réalités du territoire. Un autre élu estime que la pertinence des lignes de transports en commun telles qu'elles existent sur le territoire pourrait être améliorée. Avec l'augmentation du coût du carburant, la mobilité devient un enjeu de justice sociale en plus d'être un enjeu écologique. Un autre élu souhaite que la représentation graphique des enjeux de mobilités soit améliorée. L'item « favoriser les pratiques solidaires (autopartage, TAD, autostop) » manque de visibilité sur la carte. Sylvie PAVLISTA précise que l'aménagement cyclable peut être aussi sportif ou touristique et que

L'objectif global est de sécuriser les déplacements cyclables. Elle estime aussi que ces discussions montrent qu'il y a urgence à réaliser un schéma de mobilités. La Région a été sollicitée pour un cofinancement en complément de celui acquis auprès de l'ANCT. Son élaboration débutera prochainement et sera menée en parallèle de l'écriture du DOO dont il constituera le volet Mobilités. Il est aussi rappelé que le Conseil Départemental du Gard vient aussi de voter son schéma de mobilités.

Daniel ZEBERKO conclut en rappelant que le SCoT n'est pas figé et qu'il est évalué tous les 6 ans. La situation dans 6 ans aura certainement évolué. Aussi, il conviendra d'avoir un SCoT suffisamment ouvert pour s'adapter à ces évolutions.

AMBIENS LIÉS FAVORISER L'IMPLEMENTATION ET L'INNOVATION

- 4.1 Réinvestir les ressources spécifiques au territoire
 - 4.1.1 Diversifier la filière Forêt-bois
 - Objectif n°100 : Dynamiser l'économie en s'appuyant sur la filière forêt-bois
 - Objectif n°101 : Mettre en œuvre la charte forestière de territoire pour accompagner les entreprises, développer les actions de formation et les synergies entre acteurs
 - Objectif n°102 : Développer la filière bois énergie autour du potentiel de gisements
 - Objectif n°103 : Valoriser les produits bois
 - Objectif n°104 : Pérenniser et développer les établissements de première et seconde transformation du bois
 - 4.1.2 Renforcer l'économie sociale et solidaire
 - Objectif n°105 : Soutenir le secteur de l'économie sociale et solidaire
 - 4.1.3 Développer la filière verte
 - Objectif n°106 : Réinterroger l'économie de production industrielle
 - Objectif n°107 : Redéployer l'industrie par le biais de l'économie circulaire
 - Objectif n°108 : Favoriser l'implantation d'éco-activités
 - 4.1.4 Consolider le tissu artisanal
 - Objectif n°109 : Intensifier le maillage de l'artisanat de proximité
 - Objectif n°110 : Conforter et développer les zones artisanales
 - Objectif n°111 : Favoriser l'implantation de petites industries classiques compatibles avec le projet économique d'ensemble
- 4.2 S'appuyer sur les nouvelles activités pour le développement du territoire
 - 4.2.1 Renforcer l'attractivité du territoire
 - Objectif n°112 : Créer 420 emplois à horizon 2040
 - Objectif n°113 : Conforter et requalifier les zones d'activités existantes
 - Objectif n°114 : Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et activités
 - Objectif n°115 : Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles zones d'activités économiques
 - 4.2.2 Développer les filières innovantes
 - Objectif n°116 : Développer la formation pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises
 - Objectif n°117 : Permettre l'accueil des entreprises du numérique
 - 4.2.3 S'inscrire dans une économie circulaire
 - Objectif n°118 : Faciliter l'ancrage de l'économie circulaire
 - Objectif n°119 : Réduire le tonnage et rechercher l'autonomie dans le retraitement des déchets
 - Objectif n°120 : Soutenir de nouveaux modèles de consommation
 - Objectif n°121 : Elaborer une stratégie territoriale d'économie circulaire
- 4.3 Intégrer l'agriculture comme un pilier du développement
 - 4.3.1 Soutenir l'économie agricole
 - Objectif n°122 : Préserver les espaces agricoles à forte valeur agronomique
 - Objectif n°123 : Valoriser l'agriculture paysanne à forte valeur ajoutée
 - Objectif n°124 : Pérenniser les exploitations agricoles
 - Objectif n°125 : Accompagner le changement des pratiques agricoles
 - Objectif n°126 : Optimiser les disponibilités foncières agricoles et faciliter l'accès au foncier
 - 4.3.2 Conforter et développer l'activité pastorale
 - Objectif n°127 : Prendre appui sur le pacte pastoral
 - Objectif n°128 : Faciliter l'activité agropastorale et valoriser ses productions
 - Objectif n°129 : Développer la filière laine
 - 4.3.3 Encourager l'alimentation locale et les circuits-courts
 - Objectif n°130 : Favoriser l'agriculture locale
 - Objectif n°131 : Favoriser la diversification au sein des exploitations agricoles
 - Objectif n°132 : Tendre vers l'autonomie alimentaire
- 4.4 Garantir un tourisme durable, qui concilie enjeux de préservation et de fréquentation
 - 4.4.1 S'appuyer sur les grands sites pour diffuser les flux touristiques au sein du SCoT
 - Objectif n°133 : Valoriser les grands sites emblématiques
 - Objectif n°134 : Mettre en réseau les sites touristiques et faire connaître le patrimoine moins distingué

- Objectif n°135 : S'appuyer sur le réseau d'écomusées de portée locale et nationale
- Objectif n°136 : Requalifier l'offre en matière d'infrastructures et d'hébergement touristiques
- 4.4.2 Adapter le tourisme face au changement climatique
 - Objectif n°137 : Diversifier l'économie touristique
 - Objectif n°138 : Promouvoir le tourisme écologique et responsable
 - Objectif n°139 : Poursuivre la sensibilisation des acteurs du tourisme et des voyageurs
- 4.4.3 Favoriser un tourisme vert de qualité
 - Objectif n°140 : Poursuivre l'inscription du territoire dans le tourisme de nature, de plein air et d'aventure tout en gérant son essor
 - Objectif n°141 : Intensifier les modes de déplacement alternatifs pour l'accès aux grands sites
 - Objectif n°142 : S'appuyer sur un réseau de pistes cyclables
 - Objectif n°143 : Gérer la saisonnalité et les flux touristiques
 - Objectif n°144 : Etendre la gestion des flux de fréquentation du Cirque de Navacelles à la Cascade de la Vis

Une élue rappelle que beaucoup d'emplois sont occupés par des gens venant de l'extérieur du SCoT lorsque le ratio nombre d'emplois par habitant est évoqué. L'A'U indique que les données figurent dans le diagnostic et que les chiffres concernant l'emploi des résidents seront vérifiés.

Sylvie PAVLISTA remarque que le PAS ne comprend aucune cartographie sur le thème du commerce. L'A'U réfléchira à comment construire une carte sur les équipements et commerces. La question du commerce sera également abordée, voire cartographiée dans le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Il semble aussi important de préserver l'existant tout en essayant d'attirer de nouveaux porteurs de projets. Des filières manquent mais certaines sont aussi en sursis comme la petite alimentation. Avec le déploiement de la fibre, le SCoT pourrait aussi tenter d'attirer des startups ou des entreprises du numérique. Il rappelle que la majorité des actifs travaillent dans l'artisanat ou l'agriculture. Il encourage à diversifier les filières et à ne pas tout concentrer sur certaines comme la filière bois.

En réponse à un élu s'interrogeant sur le pouvoir du SCoT à limiter l'implantation de grandes surfaces, l'A'U précise qu'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) sera réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Il s'agira de convenir des seuils à appliquer à ce moment-là. Une élue rappelle que Le Vigan vient de signer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qu'elle comprend un périmètre de sauvegarde pour favoriser le commerce de proximité. Daniel ZEBERKO précise que le thème du commerce figure dans l'ambition n°3 car, lors des ateliers de concertation, il a été travaillé dans l'axe Territoires solidaires, le commerce de proximité étant aussi perçu comme vecteur de lien social et de mixité des fonctions urbaines.

Un élu estime que les énergies renouvelables sont peu présentes dans le document et constate que le photovoltaïque n'est cité que deux fois. Selon lui, les énergies renouvelables auraient aussi leur place dans l'ambition n°4. En effet, il convient notamment de favoriser le développement du photovoltaïque ou de l'éolien sur les friches industrielles. Il s'étonne aussi d'un déséquilibre entre le contenu relatif au photovoltaïque vis-à-vis de celui de la filière bois. Selon lui, le SCoT ne fixe pas de cadre suffisant sur le photovoltaïque. Daniel ZEBERKO précise que le photovoltaïque n'a pas été jugé comme prioritaire par les participants des ateliers mais qu'il est néanmoins mentionné. L'A'U ajoute que les énergies renouvelables sont englobées dans le « développement de la filière verte ». Le photovoltaïque est mentionné dans les objectifs n°34 et 35. En effet, les entreprises de cette filière peuvent être des développeurs de photovoltaïque. Pour autant, la volonté du SCoT est de ne pas se focaliser sur une énergie en particulier mais bien de s'inscrire dans un mix énergétique. Au stade du PAS, il convient de rester assez ouvert pour ne pas empêcher des projets pertinents. En réponse à un élu, il est précisé que les microcentrales électriques sont évoquées dans l'objectif n°36. Enfin, un élu attire l'attention sur la nécessité de préserver les terres agricoles dans le développement des énergies renouvelables.

D'un point de vue touristique, il est proposé d'ajouter la Grotte de Dargilan sur la carte en page 35/39 du support de présentation. Avec l'abîme de Bramabiau et l'aven Armand, elle forme un réseau incontournable de la spéléologie. En réponse à une élue, l'A'U indique que les villages de caractères du Gard ne sont pas mentionnés car les éléments de projets ont été privilégiés aux éléments existants relevant plutôt du diagnostic. Il est convenu de les citer dans le texte du PAS. Par ailleurs, un élu attire l'attention sur le risque de confusion entre la terminologie « grands sites » employée pour désigner les sites remarquables et le Grand Site de France. En effet, le SCoT compte énormément de sites remarquables mais un seul Grand Site de France auquel est associé un plan de gestion, des documents stratégiques et un label national renouvelé tous les 6 ans. Daniel ZEBERKO et l'A'U rappellent la volonté de mettre en réseau les sites remarquables du territoire qui se matérialise notamment par l'indication d'itinéraires les reliant sur la carte. Un élu insiste sur l'attractivité touristique de la Réserve Interna-

tionale de Ciel Etoilé et sur la nécessité de la promouvoir. D'autres élus argumentent l'intérêt de développer le tourisme d'itinérance. Le projet des Escapades à vélo visant à relier les stations vertes du territoire ou la GTMC sont à mettre en avant. L'exceptionnalité du maillage de circuits de randonnée, de trails ou de vélo est rappelée. Les touristes les empruntant auront tendance à rester plus longtemps sur le territoire et à consommer plus dans les commerces locaux. Le tourisme itinérant lui paraît aussi important que les sites remarquables. Le commentaire précédent concernant les itinéraires cyclables en vallée de la Vis est de nouveau formulé. L'A'U indique que l'objectif n°140 traite des PR et des GR et que ces éléments de diagnostic n'ont pas été cartographiés. Il est convenu de revoir la carte en page 35/39 du support de présentation en ajoutant la Réserve internationale de ciel étoilé et la forêt d'exception. De plus, certains itinéraires cyclables dédiés à la pratique touristique pourraient disparaître de la carte en page 27/39 pour intégrer la carte en page 35/39 du support de présentation.

En réponse à une question d'un élu concernant les hébergements touristiques, l'A'U précise que des propositions sont faites en faveur d'une offre d'hébergement qualitative utilisant de préférence des matériaux locaux et pouvant comprendre des habitats insolites. Le risque d'une inadéquation entre l'offre quantitative et la demande si le territoire devait accueillir plus de touristes est soulevé tout comme la faible qualité globale de l'offre de restauration. Ces points ne sont pas quantifiés dans le PAS mais une étude spécifique sur l'offre d'hébergement et de restauration vient d'être lancée dans le cadre du programme Avenir Montagne.

CONCLUSION DU DÉBAT

Régis VALGALIER conclut le débat en précisant que la réunion des personnes publiques associées aura lieu le 6 juin. D'ici là, les participants peuvent solliciter des précisions ou apporter des contributions par mail à l'adresse petrcaussesetcevennes@gmail.com.

En réponse à une élue s'étonnant de devoir valider le PAS sans connaître l'avis des personnes publiques associées, Daniel ZEBERKO précise qu'il s'agit uniquement de prendre acte du débat qui s'est tenu. Ce débat permet à l'équipe projet (élus référents, techniciens, A'U) de revenir vers les personnes publiques associées en ayant connaissance de l'avis et des remarques du conseil syndical. Il rappelle que les observations qui seront formulées seront intégrées sous réserve qu'elles ne modifient pas la structure et l'esprit du document qui résulte d'un travail et d'une réflexion de plusieurs mois, fruit de la concertation entre les élus, partenaires, personnes publiques associées, techniciens et société civile.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du PETR Causses et Cévennes.

Il est rappelé que la tenue du débat est formalisée par une délibération qui sera transmise au Préfet, fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public durant un mois et d'une insertion sur le site internet ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 30 mai 2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 mai 2023
La Présidente



Causses & Cévennes
PETR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 25/04/2023

23051101

Nombre de suffrages exprimés : 30
Dont 4 procurations
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
30	0	0

SÉANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-sept heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Saint-André-de-Majencoules, salle socio-culturelle du Château, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (26) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Patrick DARLOT, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Sylvie ARNAL (suppléante), Bruno BELTOISE (suppléant), Laurence BERANGER (suppléant), Gérard BRESSON (suppléant), Jean-Michel DERICK (suppléant), Jean-Luc GALTIER (suppléant), Laurent PONS (suppléant), Denis TOUREILLE (suppléant), Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Joël GAUTHIER, Irène LEBEAU, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE, Michel MONNOT (suppléant).

Excusés (9) : Bruno MONTET, Marie-France PHILIP, Thierry REDON, Hélène TOUREILLE, Marc WELLER, François ABOU, Nicole AMASSE, Henri DE LATOUR, Madeleine MACQ.

Absents (17) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Roland CAVAILLER, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Stéphane MALET, Bernard SANDRE, Corinne VIEILLEDEN, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Bernadette MACQUART, Bernard MOLHERAC, Bernard MOUNIER, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (4) : Bruno MONTET à Daniel ZEBERKO, Marc WELLER à Emmanuel GRIEU, François ABOU à Sylvie PAVLISTA, Madeleine MACQ à Régis VALGALIER.

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 06/03/2023

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du 6 mars 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 20 mars 2023.

Madame la présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du 6 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 30 mai 2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 mai 2023
La Présidente